



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUFM

Question écrite n° 74462

Texte de la question

M. Michel Pajon appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conséquences néfastes de la réforme de la formation des enseignants, appelée « masterisation », qu'elle conduit actuellement en lien avec le ministre de l'éducation nationale. Cette réforme, qui consiste à ouvrir l'accès aux concours de l'enseignement aux étudiants de master (niveau bac + 5), mobilise contre elle la majorité des syndicats d'enseignants et d'étudiants ainsi que la conférence des présidents d'universités. En effet, comme trop de réformes du Gouvernement, elle a été décidée sans réelle préparation et sans aucune concertation préalable. Sur le fond, cette réforme est aussi hautement contestable. Elle n'apporte aucune garantie sur l'harmonisation nationale de la formation (théorique et pratique) des futurs enseignants qui, de fait, variera d'une université à l'autre. De plus, elle contribue à amoindrir la qualité de la formation professionnelle des futurs enseignants. En effet, les lauréats du concours issus des facultés ne bénéficieront pas de l'année d'apprentissage qui est dispensée aux étudiants fréquentant les Instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM). Dès l'obtention de leur concours, ils seront directement affectés à un poste sans avoir eu la formation pratique adéquate. À terme, c'est la qualité du service public de l'enseignement, déjà bien entamée par les suppressions massives de postes d'enseignants, qui risque de pâtir de cette réforme. Au regard de la forte opposition qu'elle suscite et des conséquences négatives qu'elle emporte tant pour les élèves que pour les enseignants, il lui demande de renoncer à cette réforme et d'engager, sur des bases nouvelles, une concertation sur la formation des personnels de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

La réforme des conditions de recrutement et de formation des personnels enseignants doit permettre d'améliorer la qualification des personnels, en vue de renforcer la réussite des élèves et de faciliter la mobilité au sein de l'Union européenne. Depuis la mise en oeuvre de cette réforme, les futurs enseignants bénéficient d'une formation de cinq années à l'université, sanctionnée par l'obtention d'un diplôme national de master. Outre des éléments de préprofessionnalisation possibles dès la licence sous forme des stages de découverte, la formation initiale des enseignants se développe dans un continuum de professionnalisation sur trois années comprenant les deux années de master et la première année d'exercice en qualité de professeur stagiaire. Les parcours de formation en première puis en seconde année de master comprennent une composante de formation professionnelle de plus en plus importante dans le cursus pour devenir majoritaire en deuxième année, permettant ainsi une préparation progressive et effective au métier d'enseignant. Les étudiants passeront ainsi le concours dotés d'une réelle connaissance de leur futur métier et d'un diplôme de master qui facilitera leur réorientation et leur mobilité dans le parcours LMD en cas d'échec au concours. En ce qui concerne les nouveaux enseignants qui poursuivent leur formation dès la rentrée 2010, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative a fixé par circulaire n° 2010-037 du 25 février 2010 les principes généraux et les orientations nationales relatifs au dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des lauréats des concours, qui doivent être déclinés dans chaque académie et département, ainsi que les modalités du remplacement des stagiaires en formation. Ce dispositif global, qui a pour but de mieux accueillir et mieux

former les enseignants stagiaires, prévoit l'accompagnement de ceux-ci sous la forme notamment d'un compagnonnage assuré par des enseignants expérimentés et de périodes de formation ; le volume de formation et d'accompagnement devant être équivalent à un tiers des obligations réglementaires de service. Par ailleurs, la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale a constitué une mission d'information parlementaire sur la formation initiale et les modalités de recrutement des enseignants.

Données clés

Auteur : [M. Michel Pajon](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (13^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74462

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 2010, page 3243

Réponse publiée le : 31 mai 2011, page 5825